

## L'offre «Mon contrat élec vert» fixe Pro est réservée aux clients PROFESSIONNELS ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Lorsque vous emménagez dans un local, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché. Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès de votre fournisseur historique.

### Caractéristiques de l'offre et options incluses - Art. 2.2 des Conditions Générales de Vente (CGV)

L'offre «Mon contrat élec vert» fixe Pro est une offre de marché :

1. Verte : 100% d'origine renouvelable française
2. À prix fixes sur la durée du contrat : les montants HTT de l'abonnement et prix du kWh sont bloqués.

Les prix incluent la fourniture d'électricité et l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution (contrat unique).

Services gratuits inclus dans l'offre «Mon contrat élec vert» fixe Pro : Espace client (visualisation / export des données de consommation et de facturation, édition de bilans de consommation, etc ...) ; Conseils et optimisation tarifaire

### Prix de l'offre - Art. 8.2 des CGV

Les Prix Hors Toutes Taxes (HTT) de l'abonnement et de l'énergie sont fixes et déterminés conformément à la grille ci-dessous, en vigueur au

01/08/2025

| Puissance souscrite (kVA) | OPTION BASE              |                    | OPTION HEURES CREUSES    |                               |
|---------------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------------|
|                           | Abonnement annuel (€HTT) | Énergie (€HTT/kWh) | Abonnement annuel (€HTT) | Énergie (€HTT/kWh)            |
|                           |                          |                    |                          | Heures pleines Heures creuses |
| 3                         | 132,30                   | 0,1316             | -                        | 0,1370 0,1109                 |
| 6                         | 166,82                   |                    | 167,33                   |                               |
| 9                         | 200,09                   |                    | 201,73                   |                               |
| 12                        | 233,35                   |                    | 237,01                   |                               |
| 15                        | 266,11                   |                    | 270,65                   |                               |
| 18                        | 297,74                   |                    | 305,55                   |                               |
| 24                        | 366,79                   |                    | 381,53                   |                               |
| 30                        | 435,20                   |                    | 449,69                   |                               |
| 36                        | 503,12                   |                    | 518,49                   |                               |

Au prix HTT s'ajoutent l'accise sur l'électricité, la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA), la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») au taux de 20% (sur le prix du kWh, l'abonnement, la CTA et l'accise sur l'électricité) et les autres taxes. Les évolutions de l'ensemble de ces taxes sont répercutées sur les prix conformément aux Conditions Générales

### Durée du contrat - Art. 4.1 des CGV

Le Contrat est souscrit pour une durée déterminée de 12, 24 ou 36 mois, au choix du Client. Le Contrat prend effet à la date communiquée par le GRD (Gestionnaire de Réseau de Distribution), qui correspond la plupart du temps à la date de mise en service souhaitée par le client, et figurant sur les Conditions Particulières de Vente.

### Facturation et modalités de paiement - Art. 8.9 des CGV

#### Modalité d'établissement de la facture

SÉLIA adresse au client une facture sur la base des flux de données transmis par le Gestionnaire des Réseaux publics de Distribution (GRD) ou, à défaut, à partir d'estimations. Lorsque SÉLIA procède à des estimations de consommations pour la facturation, il les ajuste au moins une fois par an sur la consommation réelle d'électricité du Client telle que relevée et transmise par le GRD. Pour les clients ayant choisi le prélèvement mensuel, une seule facture est établie en régularisation. Elles sont expédiées par voie postale et/ou si le Client en a fait la demande, sont mises à disposition par voie électronique.

#### Modalités de paiement des factures

Les factures sont payables 15 jours à compter de la date d'émission, et aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé. Sauf mention contraire figurant dans les Conditions Particulières, les règlements sont effectués par prélèvement à échéance de facture. A la demande du client, une mensualisation par prélèvement peut-être mise en place. Tout retard de paiement donne lieu à application d'une pénalité de retard fixée à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur avec une pénalité forfaitaire de 40 € conformément à l'article L.441-10 du Code du Commerce.

### Conditions de révision des prix - Art. 8.2.2 et 8.8 des CGV

Les prix HTT de l'offre, abonnement et prix du kWh, sont bloqués pendant toute la durée du contrat.

Le Prix est révisé à chaque échéance du Contrat. Ainsi SÉLIA informe le Client par tout moyen écrit, au plus tard 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement du Contrat. En cas de refus, le Client pourra résilier le Contrat dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de réception du courrier lui indiquant ses nouveaux prix, conformément à l'art. L224-10 du Code de la Consommation. Le prix sera par ailleurs révisé de plein droit dans le cas où les différentes taxes applicables existantes viendraient à être modifiées, ainsi que dans le cas où de nouvelles obligations deviendraient applicables.

### Conditions de résiliation à l'initiative du client - Art. 8.2.2 et 10.2.1 des CGV

**À l'échéance du Contrat, en cas de refus des nouveaux prix,** le Client peut résilier le Contrat par courrier dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'envoi de la notification de l'évolution des tarifs. **Le Contrat peut être résilié de manière anticipée par le Client,** après notification respectant un préavis de 60 jours avant date d'effet souhaitée.

Dans ce dernier cas, le Fournisseur facture au Client, sans préjudice de toute autre action en réparation des dommages subis, un montant défini comme suit :

0,24 €HT x (Ps max) x (Nb jour), avec :

- Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en kVA visée aux Conditions Particulières.
- Nb jour = nombre de jours restant entre la date effective de résiliation et la date d'échéance prévue au Contrat.

### Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur - Art. 10.1 des CGV

**En cas d'impayés,** SÉLIA transmet 5 jours après la date d'échéance, au Client une première lettre de relance. Si le Client défaillant ne s'est pas exécuté à 15 jours suivant la date d'échéance, le Fournisseur remet à l'intention du Client un avis de coupure par lettre recommandée avec avis de réception. Si dans les 10 jours qui suivent, aucune régularisation n'a eu lieu, la Fournisseur programme auprès du GRD l'intervention pour impayé et la résiliation concomitante du Contrat.

**Si le GRD procède à l'interruption de la fourniture ou refuse l'accès au Réseau Public De Distribution,** SÉLIA peut résilier le Contrat sans autre formalité qu'une mise en demeure restée sans effet au moins 10 jours calendaires.

### Service clients et réclamations - Art. 11.10 des CGV

En cas de contestation relative à la fourniture d'électricité et/ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le Client peut adresser une réclamation orale ou écrite au Service Clients de SÉLIA.

- Par courrier : 336 avenue de Paris - CS 78650 - 79026 Niort Cedex
- Par téléphone : au 0 969 397 002 (appel non surtaxé). Un conseiller clientèle est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures sans interruption.
- Par e-mail : en utilisant le formulaire de contact disponible sur le site [www.selia-energies.fr](http://www.selia-energies.fr) (Rubrique : nous contacter)